



Délibération du conseil municipal
de la Commune de Mireval

OBJET : BUDGET PRINCIPAL

BUDGET PRIMITIF 2023

NOMBRE DE MEMBRES			Séance du 12 AVRIL 2023 L'An DEUX MILLE VINGT TROIS Et le douze AVRIL
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
23	23	22	
DATE DE LA CONVOCATION			A 19H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe DURAND, Maire.
7 AVRIL 2023			

Présents (16) : DURAND Christophe – DESCOUX Richard – ASSELIN Nathalie – DALBIN Jacques – AMIARD Manuela – DEMOLLIERE Jean-Pierre - SAINT-ELLIER Catherine - ESCUDIER Christiane - PERPINA Dominique - GUY Gilles – HERMET Rodolphe – DAURES Damien – ROUJAS Georges – ANDRE Robert – RIBO COIMBRA ANTUNES Marie-Françoise – JO Michel.

Absents (6) : RAMBEAU Sandra procuration à AMIARD Manuela - BROOKS Christelle procuration à ASSELIN Nathalie - GRANIER Dominique procuration à DALBIN Jacques – PALHIES Sylvain procuration à DESCOUX Richard - RODRIGUEZ GRUESO José procuration HERMET Rodolphe - ASSENCIO Martine procuration à ANDRE Robert

Absente (1) : BOURELLY Céline

Le procès-verbal de la dernière réunion a été lu et arrêté.
Jacques DALBIN a été nommé secrétaire.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-3 et suivants et L.2312-1 et suivants,
- Vu la Loi de finances pour 2023,

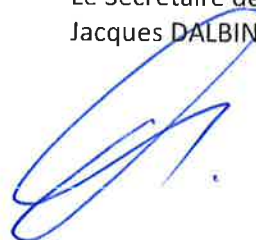
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré, à la majorité
17 voix pour et 5 contres :

- **Adopte** le budget primitif du budget principal par chapitre de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT 2023			
DEPENSES		RECETTES	
<u>Opérations réelles</u>	<u>Opérations d'ordre</u>	<u>Opérations réelles</u>	<u>Résultat 2022 reporté</u>
3 615 639,38€	377 268,37€	3 406 501,96€	586 405,79€
BUDGET TOTAL : 3 992 907,75€		BUDGET TOTAL : 3 992 907,75€	

INVESTISSEMENT 2023					
DEPENSES		RECETTES			
<u>Opérations réelles</u>		<u>Opérations réelles</u>		<u>Résultat 2022 reporté</u>	<u>Opérations d'ordre</u>
<u>Prévisions 2023</u>	<u>RAR 2022</u>	<u>Prévisions 2023</u>	<u>RAR 2022</u>		
1 406 768,64€	663 380,52€	174 579,53€	718 580,10€	814 300,69€	362 688,84€
BUDGET TOTAL : 2 070 149,16€		BUDGET TOTAL : 2 070 149,16€			

Le Secrétaire de Séance
Jacques DALBIN



A Mireval, le 21 avril 2023
Le Maire
Christophe DURAND



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le **24/04/2023**
Et publication ou notification le **24/04/2023**

Accusé de réception en préfecture
034-213401599-20230412-23-025-A1
Date de télétransmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023